



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUIN 2023 A 20 H 00

A la suite de la publication dans le Journal officiel N° 20 du vendredi 2 juin 2023 et de la convocation par tout ménage et par affichage public, une assemblée ordinaire a eu lieu ce jour à 20 h 00 à la halle de gymnastique.

Electrices et électeurs inscrits 549
Electrices et électeurs présents 17

Président : M. Eric JORAY
Secrétaire : Mme Marie FEY
Scrutateurs : Mme Nadine FLURY et M. Maurice PRONGUE

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et à tous à cette assemblée communale ordinaire.

Le Président remercie le Conseil communal pour l'envoi de la convocation effectuée durant le délai légal.

Après s'être assuré que le droit de vote n'était pas contesté à l'une ou l'autre des personnes présentes, le Président donne lecture de l'ordre du jour

PROCES-VERBAL

Ordre du jour :

1. **Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.**
2. **Octroi du droit de cité communal de Mme LINEIRO LEMA Carla.**
3. **Prendre connaissance et accepter le règlement communal relatif à la gestion des eaux de surface (RGES).**
4. **Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires.**
5. **Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 235'000.- TTC pour l'aménagement de deux arrêts de bus LHand à la rue des Oeuches. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.**
6. **Divers**

Acceptation de l'ordre du jour sans modification.

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité sans modification.

2. Octroi du droit de cité communal de Mme LINEIRO LEMA Carla.

Le Président donne la parole à Mme AUBRY.

Mme AUBRY se présente tout d'abord et présente ensuite la demande de naturalisation de Mme LINEIRO LEMA.

Le Président remercie Mme AUBRY et demande à Mme LINEIRO LEMA, si elle n'a pas de compléments à apporter, de sortir de la salle pour le passage au vote.

Pas de question, le Président passe au vote :

L'assemblée accueille Mme LINEIRO LEMA en acceptant par des applaudissements unanimes, la demande de naturalisation.

3. Prendre connaissance et accepter le règlement communal relatif à la gestion des eaux de surface (RGES).

M. RUFER : remercie M. JORAY pour sa présence en sa qualité de nouveau Président des assemblées communales. Au niveau du RGES, c'est la 3^{ème} fois que cet objet est présenté en assemblée communale. Suite aux refus précédents, une réunion a eu lieu afin de clarifier les choses en donnant des explications aux agriculteurs. M. GUERNE de l'ENV et M. BUCHWALDER du Service des communes étaient également présents lors de cette rencontre. Lors de cette séance, des points importants ont été transmis, la garantie du Conseil communal de ne pas ouvrir de ruisseau, les questions posées étaient autour de l'article qui stipule clairement sans prescription d'ouverture de ruisseau. La taxe servira uniquement à l'entretien et en cas de crues. Le fait d'accepter ce règlement donnera compétence au Conseil communal de l'entretien des eaux de surface et de la prévention en cas de crues. En cas de refus ce soir, le Gouvernement jurassien serait saisi de ce règlement qui pourrait être imposé. M. RUFER espère ne pas arriver à cette situation, sachant que le Conseil communal donne la garantie de ne pas ouvrir de ruisseau. Si la Confédération décide d'ouvrir un ruisseau, la Commune devra s'exécuter mais il ne s'agit pas d'une priorité pour Rossemaison selon les informations transmises par M. GUERNE de l'ENV.

Le Président remercie M. RUFER pour les précisions apportées.

M. Walter RUFER : demande pourquoi voter l'acceptation de ce règlement en sachant qu'il pourrait, cas échéant de refus par l'AC, être imposé par l'autorité cantonale.

M. RUFER : il s'agit d'un déroulement normal.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (par 17 voix).

M. CRETIN : demande si le règlement doit être accepté en globalité ou s'il est possible de discuter des différents articles.

M. RUFER : il s'agit d'un règlement cadre, il est uniquement possible de modifier, le nom de la Commune, le choix de son pré-traitement par une commission en sachant qu'une commission ne prend pas de décision mais présente les différents éléments au Conseil communal et la détermination de la taxe qui peut être revue si besoin, chaque année en assemblée communale.

M. CRETIN : selon sa compréhension, le règlement ne peut pas être modifié et souhaite informer que certains articles sont selon lui, de la bêtise.

M. RUFER : informe qu'il n'est pas juriste, la plupart des articles dans le RGES concernent des cours d'eau importants afin d'éviter des crues centennales. Cependant, M. RUFER est d'accord avec l'interprétation de M. CRETIN.

M. CRETIN : fait mention de plusieurs articles dénués de sens selon lui.

Le Président intervient en mentionnant qu'il n'a pas la même lecture de M. CRETIN relativement à l'art. 9 al. 2 let. a). Il s'agit selon lui, en cas de travaux de correction supposés d'apporter une amélioration, de donner la possibilité à tout citoyen d'intervenir en cas de nouveau risque potentiel induit par ladite correction.

M. CRETIN : mentionne les articles 15 sur le fonds de gestion des eaux de surface et 16 sur la taxe communale pour la gestion des eaux de surface et demande à quoi sert la taxe.

M. RUFER : si un moment donné un déficit de financement est rencontré, ce fonds pourrait permettre de remédier à cela.

M. CRETIN : mentionne l'article 13 et demande qui sera le responsable de l'entretien des cours et plans d'eau. Afin d'avoir deux visions des choses, on pourrait proposer une personne externe plus le Conseil communal.

M. RUFER : à Rossemaison se situe un petit filet de ruisseau, la gestion sera dirigée par le Conseil communal et le voyer communal.

M : CRETIN : il ne s'agit pas de compétence mais de vision des choses.

M. RUFER : direction par le Conseil communal et si des éléments apparaissent, ratification par l'assemblée communale.

Mme PRONGUE : demande qui fixe le montant de la taxe.

M. RUFER : l'assemblée communale.

M. Walter RUFER : CHF 15'000 par année, si rien ne se passe, y a-t-il une limite dans ce fonds.

M. RUFER : la Commune bénéficie maintenant des services de la fiduciaire FIDAG qui a un rôle de contrôle et peut rendre attentif le Conseil communal sur l'évolution des fonds. Il s'agit de trouver un équilibre.

M. CRETIN : cela rejoint sa question précédente, le plan est pour une durée de 15 ans, vu les 5 dernières années, pensez-vous qu'une taxe doit être votée ou plutôt utiliser le compte courant.

M. RUFER : dans le budget ce n'est pas possible car il n'y a pas de délimitation claire. A ne pas oublier, que des inondations peuvent être probables même sans rivière.

M. CRETIN : mentionne l'article 18 sur les modalités de la taxe.

M. RUFER : règlement et compte qui est dans le budget, l'un ne va pas sans l'autre.

Plus de question, le Président passe au vote :

Le règlement RGE est accepté par 16 voix, un refus et 1 abstention (avec le vote du Président).

4. Discuter et voter les comptes 2022 ainsi que les éventuels dépassements budgétaires.

M. RUFER prend la parole en mentionnant que les comptes 2022 sont bien meilleurs qu'attendus. Le contrôle des comptes a été effectué par la fiduciaire FIDAG. Excédent de revenus du compte de résultat de CHF 269'000, compte général CHF 100'000, financements spéciaux CHF 169'000.

M. RUFER effectue la présentation des différents éléments des comptes (selon document annexe).

L'objectif de la quotité d'impôt pourrait être à 2.00.

Actuellement, la Commune a un pouvoir d'investissement annuel de CHF 400'000.

N'ayant pas de question ni remarque, M. RUFER informe des défis et perspectives de la Commune. Proposition lors de la prochaine assemblée communale de réduire la quotité d'impôt de 2.05 à 2.00. Les investissements futurs importants seront, la réfection de la rue des Grands-Champs et un projet de réfection de l'école.

Concernant les comptes de la Bourgeoisie, grosse surprise, tous les terrains vendus n'ont jamais été comptabilisés correctement ce qui a engendré une perte de CHF 260'000. Au final, la Bourgeoisie de Rossemaison se porte bien grâce également aux rentrées des immeubles locatifs. Gain de CHF 10'000 pour les comptes.

Le Président remercie M. RUFER pour la présentation détaillée, avant l'entrée en matière, le caissier communal, M. OSDAUTAJ va faire lecture du rapport de la fiduciaire.

M. OSDAUTAJ fait lecture du rapport, la fiduciaire FIDAG propose à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Walter RUFER : demande ce qu'il en est du fonds de réserve de l'AF (amélioration foncière) pour les travaux de remaniement.

M. RUFER : ne peut pas fournir de réponse, il doit se renseigner.

M. CRETIN : remercie le Conseil communal, les résultats des comptes 2022 sont plaisants. Est-ce que ces bons résultats vont péjorer la commune sur le plan de la péréquation ?

M. RUFER : le système de calcul a été revu, pour Rossemaison en 2022 CHF 27'600 à la péréquation et en 2021 CHF 29'000, même avec des investissements la péréquation est obligatoire.

M. CRETIN : il est donc possible de continuer autour de CHF 27'000 / 28'000.

M. RUFER : affirmatif.

Le Président : demande si la quotité d'impôt a une incidence sur le calcul de la capacité contributive.

M. RUFER : négatif, la quotité d'impôt n'a aucune incidence sur le calcul.

Le Président passe au vote :

Les comptes 2022 tels que présentés sont acceptés à l'unanimité par 17 voix.

5. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 235'000.- TTC pour l'aménagement de deux arrêts de bus LHand à la rue des Oeuches. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.

Le Président remercie M. BRUNNER d'ATB pour sa présence et donne la parole à M. TISSOT.

M. TISSOT informe qu'il a repris le projet qui a été mis sur pied par Mme FLURY, juste quelques détails ont été apportés au projet. Il s'agit d'un beau projet pour le village, obligation légale de faire au moins un quai LHand au sein du village et là nous en aurions 2.

M. BRUNNER : première information transmise sur le projet lors de l'assemblée communale du 19.12.2022. Le projet a peu changé, l'arrêt de bus actuel situé près de l'école serait déplacé devant l'école. Arrêt de bus répondant aux exigences LHand visant à améliorer la sécurité et dans la mesure du possible, l'aménagement de plusieurs places de stationnement. Appels d'offres envoyés auprès de plusieurs entreprises. 3 places de stationnement supplémentaires et augmentation de la largeur des places situées devant la Commune. Coût du projet CHF 235'000 avec une petite marge de manœuvre pour mener à bien la réalisation du projet. La durée des travaux serait de 2 mois avec si acceptation, une réalisation septembre-octobre 2023.

Mme PRONGUE : demande si la Paroisse a été informée de la situation, car elle détient un droit de superficie.

M. BRUNNER : le chemin est impacté mais pas bouché ni modifié, discussion antérieure avec Mme FLURY et la Paroisse.

Mme FLURY : les plans avaient été présentés et acceptés par la Paroisse.

M. SEEGER : mentionne l'abri situé uniquement d'un côté et demande pourquoi pas des deux côtés. Il émet une crainte liée à la sécurité.

M. TISSOT : le local de rangement du SHCR situé de l'autre côté de la route servira d'abri aux usagers MOBIJU.

M. ROSSE : s'agit-il d'une volonté de réduire la largeur de la route.

M. BRUNNER : affirmatif, il s'agit d'une volonté.

M. Walter RUFER : informe qu'il n'est pas possible de croiser avec un véhicule agricole et cette largeur.

M. RUFER : il s'agit d'une prescription fédérale pour ralentir le trafic, un bus à l'arrêt ne peut être dépassé, il faut attendre derrière.

M. ROSSE : il ne s'agit pas de dépassement mais de croisement.

M. RUFER : il s'agit d'une zone sensible devant l'école.

Le Président : n'y a-t-il pas plusieurs rues où il n'est pas possible de croiser avec un véhicule agricole, par exemple la rue « Sur le Courtil ».

M. ROSSE : il est possible de croiser dans cette rue.

M. CRETIN : demande la définition de LHand.

M. BRUNNER : loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

M. CRETIN : demande à savoir quelle entreprise ferait les travaux.

M. TISSOT : entreprise la moins chère et avec laquelle nous avons de bonnes relations, LAURENT MEMBREZ SA.

Le Président remercie M. BRUNNER de sa présence, il quitte l'assemblée communale.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité 18 voix (avec le vote du Président).

Le Président ouvre les questions :

M. CRETIN : est-ce que le financement sera réalisé par un emprunt.

M. RUFER : négatif, financement sans emprunt.

M. ROSSE : y a-t-il des subventions ?

M. RUFER : malheureusement pas, l'AGGLO et la Confédération ne participent pas, malgré ce que le Conseil communal pensait.

Plus de questions

Le Président passe au vote :

Le crédit d'investissement de CHF 235'000 est accepté à la majorité (16 voix, un refus et une abstention).

6. Divers

M. TISSOT : concernant le projet de réfection de la rue des Grands-Champs, une votation communale aura lieu pour définir la limitation de vitesse de la rue, la population pourra alors décider et cela aura une importance sur la suite des travaux. Le Conseil communal produira un message à la votation lors du scrutin fédéral de cet automne. En novembre 2023, la limitation de vitesse sera connue, information à toute la population, décembre 2023, inscription au budget 2024 (env. 2,3 millions) sous réserve de l'acceptation du crédit. Votation 2024 du crédit d'investissement, votation populaire. Si le crédit d'investissement est accepté, milieu 2024 début des travaux échelonnés sur 2 ans. Au niveau des subventions, une éventuelle subvention fédérale de CHF 500'000 pourrait être perçue.

M. Walter RUFER : il serait le moment que l'AGGLO participe financièrement une fois à un projet.
M. TISSOT : partage l'avis de M. Walter RUFER.

M. DE GASPARO : demande les résultats du sondage effectué en avril dernier concernant les limitations de vitesse au sein du village.

M. RUFER : les résultats se tiennent, il est difficile d'obtenir des conclusions. C'est pour cela que le Conseil communal a décidé d'opter pour une votation communale. Mention de la déception sur la décision de limiter la vitesse de la traversée du village à 30km/h sans avoir obtenu l'avis de l'assemblée communale.

M. ROSSE : la limitation de vitesse n'est pas respectée.

M. Walter RUFER : absence de marquage dans la zone 30km/h de la traversée du village.

M. SEEGER : est-ce qu'un trottoir est prévu le long de la route principale 50 km/h

M. RUFER : il s'agit de la route cantonale, ce n'est pas possible. La réfection de la route cantonale était dans le PA1 de l'AGGLO cependant, le Canton sans moyen reporte toujours le délai de cette réfection. Le Conseil communal a proposé de refaire la route cantonale avec la subvention de l'AGGLO mais il n'y aura jamais de trottoir.

M. SEEGER : demande un marquage au sol pour la sécurité des piétons.

M. RUFER : prend note de la demande et regardera avec le Canton pour améliorer le marquage.

M. ROSSE : pour la petite histoire, la création d'un trottoir avait été présentée lors du creusage de la Beuchille mais le Canton ne veut pas négocier.

M. CRETIN : demande des informations sur l'état actuel du réservoir communal du Petit Calibre.

M. TISSOT : l'ancienne cuve datant de 1983 a été assainie, les problèmes structurels du béton vieux de 40 ans ont nécessité une injection de résine. La qualité du béton de la nouvelle cuve datant de 2001 ne présente par contre aucun défaut. Actuellement, le réservoir est fonctionnel (SSIGE) mais il existe encore une fuite résiduelle de 1lt/jour, sous contrôle.

Le Président remercie les personnes pour leur participation active.

La séance est levée à 21h40.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

Eric JORAY

Marie FEY